

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 24/07/2025 de la Société BTP STEGER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue du Cimetière à hauteur du n°8 pour les besoins de travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La Société BTP STEGER est autorisée à occuper 3 places de stationnement à hauteur du n°8 rue du Cimetière selon le plan joint pour les besoins de travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La Société BTP est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4 : La présente autorisation est valable **selon l'avancement des travaux du 25/08/2025 au 05/09/2025 de 7h à 17h**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société BTP STEGER
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 24/07/2025

Le Maire,
Claude LUTZ





Demande d'autorisation d'occupation du domaine public sur les 3 places de parking rue du Cimetière (matérialisées sur le plan)